

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

La réunion a débuté le 27 juin 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUSACQ Maxime.

M. le Maire informe les membres du conseil du décès de M. Max ROLLAND et demande au Conseil d'observer, pour lui rendre hommage, une minute de silence.

Il précise que, conformément à la loi, M. Laurent REGNAULT étant le suivant sur la liste « Saint-Germain demain », il lui appartient désormais de siéger au Conseil, ce qu'il a accepté.

Membres présents :

Mmes, MM BAGUET Chantal, DURIET Céline, DUSACQ Maxime, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, KERCKHOFFS Marie-Line, LAMAUD Christine, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REGNAULT Laurent, REMIGIUS Marie-Christine.

Membres absents représentés :

Mme DEFERT Marie-Annick : Pouvoir donné à Mme MULLER Betty

M. DELSAUX Emmanuel : Pouvoir donné à M GERARD Michel

M. JEANTOT Jérôme : Pouvoir donné à M DUSACQ Maxime

Membres absents :

MM. SANTILLY Cédric, SCAGLIA Thierry

Secrétaire de séance : Mme DURIET Céline

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

2024_03_01 - Nouvelle répartition du capital social de la SPL Xdemat

2024_03_02 - Désignation des membres composant l'AFR de Laines aux Bois, Saint-Pouange, Saint-Germain, Souigny.

2024_03_03 - Attribution du marché de restauration scolaire

2024_03_04 - Attribution du marché du centre culturel

2024_03_05 - Détermination des durées d'amortissement

2024_03_06 - Convention CITEO

2024_03_07 - Création d'un contrat CUI/PEC

2024_03_08 - Principe de recensement de la population 2025

- Questions diverses

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

15 voix pour

2 abstentions : Mme LAMAUD Christine, M REGNAULT Laurent

2024_03_01 - Nouvelle répartition du capital social de la SPL Xdemat

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la société SPL Xdemat fournit à ses actionnaires (dont la commune de Saint-Germain) des prestations liées à la dématérialisation des documents. Le nombre d'actionnaires évoluant au cours des années, il convient de remettre à jour la composition du capital social et d'approuver les comptes.

M. le Maire précise que les logiciels fournis sont très performants et très pratiques.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la nouvelle répartition du capital social et les comptes de l'année 2023.

17 voix pour

2024_03_02 - Désignation des membres composant l'AFR de Laines-aux-Bois, St-Pouange, St-Germain, Souigny

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le mandat des membres de l'Association Foncière de Remembrement intercommunale (AFR) arrive à échéance le 06 juillet prochain et qu'il convient de le renouveler. Cette association regroupe les communes de Laines aux Bois – Saint-Germain –Saint Pouange et Souigny.

M. le Maire précise que, outre les membres de droit que sont les Maires des communes concernées et le directeur de la DDT, le bureau comprend 16 membres désignés par moitié par les conseillers municipaux des communes membres de l'AFR et pour moitié par la chambre d'agriculture, sur proposition de chacune des communes, parmi les propriétaires (exploitants ou non) des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFR.

Pour la commune de Saint-Germain il s'agit de désigner deux propriétaires et d'en proposer deux autres à la chambre d'agriculture.

Il est proposé de désigner MM Christophe CHATELAIN et Christophe GALLAND pour la commune et de proposer à la chambre d'Agriculture les noms de MM. Alexandre DUSACQ et Reynald MARTIN

14 voix pour

3 non-participants : M DUSACQ Maxime, Mme GALLAND Delphine, M JEANTOT Jérôme (représenté)

2024_03_03 - Attribution du marché de restauration scolaire

RAPPORTEUR : Mme B. MULLER

Mme B. MULLER rappelle que, le marché en cours relatif à la fourniture de repas confectionnés sur place dans le cadre de la restauration scolaire arrivant à son terme le 23 août prochain, un nouveau marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 26 mars 2024 pour une remise des offres fixée au 15 mai 2024 à 12h00.

Deux entreprises ont fait acte de candidature et proposé une offre. Après présentation du rapport d'analyse des offres, réalisé par le service « Administration générale », les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 18 juin 2024 proposent de retenir, compte tenu des critères de sélection, le prestataire API.

Mme MULLER explicite les différences d'offre qu'il peut y avoir entre les deux propositions. Elle précise également qu'un effort particulier sera fait pour réduire le « gaspillage alimentaire », favoriser les circuits courts.

M. le Maire rappelle qu'il y a environ 160 repas servis chaque jour et qu'il ne faudrait pas aller au delà.

Il est donc proposé au Conseil de retenir la société API pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

17 voix pour

2024_03_04 - Attribution du marché du centre culturel

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que conformément aux avis des différentes commissions concernées : Voiries, réseaux, bâtiments, sécurité ; Culture, vie associative, communication ; Finances, développement économique, la municipalité a décidé lors de sa séance du 19 mars 2024 de rénover l'ensemble du bâtiment « Centre Culturel », en particulier sur le plan énergétique.

A cette fin un marché public de travaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle.

La consultation a été divisée en 10 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises

21 entreprises ont fait acte de candidature et proposé une offre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architectes Hérard & Da Costa chargé de l'assistance à maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2024 propose de retenir, compte tenu des critères de sélection, les entreprises ci-après :

1 Voirie, réseaux divers	DELTA TP	11 870 €
2 Gros œuvre	CRN Brocard	39 500 €
3 Couverture/zinc	RICHARD	56 274.81 €
4 Bardage / couverture	Davulian	166 967 €
5 Menuiserie extérieure	Guilleminot	56 000 €
6 Protection solaire	Troyes Néon Enseigne	11 720 €
7 Plâtrerie/Isolation	GTNS Agencement	3 904.15 €
8 Peinture	Commune	
9 Chauffage/Ventilation	MASSON	448 371,02 €
10 Électricité	JEROME ASSIER	45 544 €
Montant travaux H.T.		878 478.02 €

Un certain nombre de subventions ont été obtenues provenant en particulier :

FONDS VERT : 25%
ADEME : 70 000 € (8 %)
Conseil départemental (15 %)

Soit environ 410 000 € de subventions

La commune a également sollicité l'Europe, mais aucune réponse n'a été obtenue à ce jour, de même pour TCM.

M. le Maire insiste sur la nécessité de cette rénovation. Il précise que ces travaux ne prennent pas en compte les réparations ou les travaux qu'il faudra réaliser sur les matériels, en particulier pour la tribune mobile (environ 50 000 €). Il fait observer que cette opération est la plus importante de l'année et que la commune dispose des moyens financiers pour la réaliser, mais qu'il sera peut-être nécessaire d'obtenir une ligne de trésorerie ou, à défaut, de faire un emprunt relais.

M. J.M. MAILLAT précise que toutes les dispositions sont prises pour minimiser la gêne créée par les travaux et permettre le fonctionnement des services. Il précise également que les travaux devraient être terminés à la mi-novembre.

M. le Maire indique qu'à ces montants, il y a lieu d'ajouter la rémunération du cabinet d'architecte et des forages pour la géothermie

17 voix pour

2024_03_05 - Détermination des durées d'amortissement

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants doivent amortir le matériel qu'elles acquièrent. Il précise que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. Budgétairement ceci se traduit par l'inscription dans la section de fonctionnement d'une dépense correspondant à la dépréciation du bien et d'un crédit équivalent en recette d'investissement.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il est proposé au conseil :

- de fixer les durées d'amortissement suivantes :
 - 15 ans pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 15 ans pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans.

Si ces subventions sont inférieures à 10 000€, elles seront amorties sur 5 ans.

- d'assurer la continuité des amortissements au prorata-temporis des immobilisations enregistrées en 2023 aux comptes 202/204182 et 2051.

17 voix pour

2024_03_06 - Convention CITEO

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que CITEO est un organisme privé à but non lucratif spécialisé dans le recyclage des emballages ménagers. Sa mission est de réduire l'impact environnemental des emballages et papiers, en proposant à ses clients des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage

Le Cahier des charges de Citeo a été modifié récemment afin d'encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Une convention type, d'une durée de un an, a été élaborée pour prendre en compte cette nouvelle prise en charge, convention que le conseil est invité à approuver.

17 voix pour

2024_03_07 - Création d'un contrat CUI/PEC

RAPPORTEUR : M. le Maire

Afin de palier le départ d'un agent de la médiathèque et permettre à ce service de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions, **M. le Maire** propose d'ouvrir un poste au titre des contrats de type Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce poste est ouvert au bénéfice des publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » et à cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Il est donc proposé au conseil de créer un poste d'adjoint du patrimoine avec un contrat aidé rémunéré selon les modalités définies par l'État. Le contrat de travail prendra la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 20 heures par semaine au minimum et d'une durée de six mois minimum (selon l'arrêté en vigueur) renouvelable le cas échéant.

17 voix pour

2024_03_08 - Principe de recensement de la population 2025

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil qu'il y aura au début de l'année prochaine (entre le 15 janvier et le 16 février) un recensement de la population de la commune et qu'il appartient à la municipalité de l'organiser.

Pour ce faire, la commune doit désigner un agent coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut soit être un élu local (Maire, adjoint au Maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Il sera nommé par arrêté municipal.

De plus, afin de réaliser les opérations de collecte des imprimés de recensement, il conviendra de recruter 5 ou 6 agents recenseurs au titre de notre commune : la détermination du nombre exact d'agents sera opérée en collaboration avec les services de l'INSEE, Direction Champagne-Ardenne.

Mme NIEPS souligne l'importance de ce recensement et rappelle que la population est un paramètre important dans le calcul de la DGF.

17 voix pour

Informations diverses

M. le Maire précise les modalités d'organisation des élections législatives dont les deux tours ont lieu respectivement les 30 juin et 7 juillet.

Les sujets étant épuisés, **M. le Maire** lève la séance à 21h45.

Madame DURIET Céline
Secrétaire de séance



Monsieur DUSACO Maxime,

